

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal de correction

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* ou 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte la correction au règlement numéro 2023-01 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

- Au deuxième « **ATTENDU QUE** » du règlement, il est inscrit « **ATTENDU QUE** cette subvention d'un montant de deux millions quatre cent sept mille dollars (2 407 000 \$) sera versée sur une période de 10 ans (2023 à 2033) ».

Or, on devrait lire « **ATTENDU QUE** cette subvention d'un montant d'un million neuf cent trente-six mille neuf cent soixante-seize dollars (1 936 976 \$) sera versée sur 10 ans (2023 à 2033) ».

- À l'article 3, il est inscrit « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions quatre cent six mille huit cent trente-sept dollars et vingt-deux (2 406 837.22 \$) pour les fins du présent règlement.

Or, on devrait lire « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions quatre cent sept mille dollars (2 407 000\$) pour les fins du présent règlement ».

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2023-01 en conséquence.

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière